

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant nomination des membres du comité
d'accompagnement pour l'accès à l'Internet via le serveur
de la Communauté française dans les services du
Gouvernement de la Communauté française et les
établissements scolaires organisés ou subventionnés par la
Communauté française**

A.Gt 09-05-2003

M.B. 29-08-2003

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, notamment l'article 87, § 1^{er}, modifié par la loi du 8 août 1988;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 décembre 2001 portant création d'un Comité d'accompagnement pour l'accès à l'Internet via le serveur de la Communauté française dans les services du Gouvernement de la Communauté française et les établissements scolaires organisés ou subventionnés par la Communauté française, notamment l'article 3 modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 décembre 2002,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont nommés membre du Comité d'accompagnement pour l'accès à l'Internet via le serveur de la Communauté française dans les services du Gouvernement de la Communauté française et les établissements scolaires organisés ou subventionnés par la Communauté française, pour une période de quatre ans renouvelable, les personnes suivantes :

1° en qualité de représentants du Ministère de la Communauté française :

Membres effectifs :

- Mme Martine Herphelin;
- M. Alain Massart;
- M. Maurice Havet;
- M. Marc Rothschild.

Membres suppléants :

- Mme Isabelle Dujacquier;
- M. Baudouin Branders;
- M. Jean Delire;
- Mme Maud Lessene;

2° le président du Conseil de l'Education aux Médias :

Membre effectif : M. Robert Wangermée;

3° en qualité d'expert universitaire :

Membre effectif : M. Yves Pouillet.



Membre suppléant : Mme Marie Gevers;

4° en qualité de représentants de fédérations d'associations de parents :
Membres effectifs :

- pour la Fédération de Associations de Parents de l'Enseignement officiel : M. Philippe Schwarzenberger;
- pour l'Union des Fédérations des Associations de Parents de l'Enseignement catholique : M. Daniel Liénard;

Membres suppléants :

- pour l'Union des Fédérations des Associations de Parents de l'Enseignement catholique : M. Xavier de Hemptinne;

5° en qualité de représentants des pouvoirs organisateurs de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française :

Membres effectifs :

- pour le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces : M. Jacques Bertrand;
- pour le Conseil des Pouvoirs Organisateurs de l'Enseignement officiel neutre subventionné : M. Jean Loosveldt;
- pour la Fédération des Etablissements libres subventionnés indépendants : M. Philippe De Mol;
- pour le Secrétariat général de l'Enseignement catholique en Communauté française et germanophone : M. Patrick Verniers;
- pour la Communauté française : M. Jean Steensels.

Membres suppléants :

- pour le Conseil des Pouvoirs organisateurs de l'Enseignement officiel neutre subventionné : M. Marc Verdebout;
- pour la Fédération des Etablissements libres subventionnés indépendants : M. Raymond Vandeuken;
- pour le Secrétariat général de l'Enseignement catholique en Communauté française et germanophone : M. François Sass;
- pour la Communauté française : M. Yves Gribaumont;

6° en qualité de représentants d'associations ayant pour objet la défense des droits de l'homme :

Membres effectifs :

- M. Jean-Marie Delmotte;
- Mme Ouardia Derriche;

7° en qualité de représentant de l'Entreprise des technologies nouvelles de l'Information et de la Communication de la Communauté française :

Membre effectif :

- M. Emmanuel De Patoul.

Article 2. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 mai 2002 portant nomination des membres du Comité d'accompagnement pour l'accès à l'Internet via le serveur de la Communauté française dans les services du Gouvernement de la Communauté française et les établissements

scolaires organisés ou subventionnés par la Communauté française est abrogé.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

Bruxelles, le 9 mai 2003.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre de la Culture, du Budget, de la Fonction publique en charge de l'Informatique administrative, de la Jeunesse et des Sports,

R. DEMOTTE